

## La frontière : quelles limites ?

COLLOQUE ORGANISÉ À NICE PAR LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE À L'OCCASION DE SON 51ÈME CONGRÈS

jeudi 9 novembre 2017

S'il est un mot dont l'usage réveille l'imaginaire et agite les consciences, c'est bien celui de frontière. Non seulement parce que la réalité qu'il désigne est complexe mais aussi parce la symbolique qu'il revêt dépend de celui ou de celle qui l'appréhende.

La frontière du géographe n'est pas celle du juriste, ni celle du voyageur. Tantôt obstacle, tantôt protection, elle est lieu d'exercice de la souveraineté de l'Etat, mais aussi lieu de passage. Abolie pour certain.e.s, infranchissable pour d'autres, les inégalités qu'elle révèle et génère sont, selon les points de vue, insupportables, inévitables, voire les deux à la fois.

Aujourd'hui, le débat sur la frontière se focalise sur la migration et son évocation est alors inéluctablement liée à la question de l'accueil des étranger.e.s fuyant la misère, éclipsant tout autre point d'entrée sur le sujet. Alors que la mondialisation de nos sociétés pouvait laisser penser que la frontière était une notion obsolète, elle a ressurgi dans les débats publics ou privés.

C'est tout naturellement que le Syndicat de la magistrature, dont l'un des objets, est de « veiller à la défense des libertés et des principes démocratiques », a voulu participer aux réflexions actuelles sur la frontière. Et il a décidé de le faire à Nice, à proximité de l'une des 35 frontières terrestres et maritimes de la France, là où se sédimentent tous les enjeux, les drames, les transgressions et les solidarités liés à la question de frontière. Le caractère récent, dans l'histoire de France, de la détermination de la frontière franco-italienne illustre d'ailleurs bien la dimension mobile de cet espace, loin de l'idée d'intangibilité souvent véhiculée.

L'avènement de l'Union européenne initie un rapport nouveau mais ambivalent à la frontière : derrière l'affirmation de l'ouverture à Schengen, les frontières sont vites rétablies. Elles ne cessent de s'ériger, se matérialiser dans du contrôle, se murer, parfois en se déplaçant. Elles sont franchies illégalement, mais l'Etat lui aussi y transgresse les règles sur l'asile et sur l'accueil des mineur.e.s, les reconduisant à la frontière au mépris de leurs droits. Elle est aussi le lieu d'action de ces

« délinquant.e.s solidaires » que la justice s'applique à punir alors que, palliant les défaillances de l'Etat, ils aident et accueillent celles et ceux qui arrivent à leur porte.

Faisant l'hypothèse que nous assistons à une reconfiguration de la frontière, le Syndicat de la magistrature a choisi d'étudier la polysémie du concept de frontière. Puis c'est la frontière comme lieu de transgression et surtout comme lieu transgressé qui sera interrogée : certes il y a ceux qui la traversent illégalement, exploités par des passeurs ou aidés par des citoyen.ne.s sensibles à leur détresse, mais il y a aussi l'Etat qui cherche à l'externaliser et à l'invisibiliser, instaurant une territorialité à géométrie variable. L'ambition de ce colloque est de poser la question du respect des droits fondamentaux de celles et ceux qui passent ces frontières, et au delà, de penser le droit sans la frontière.

---

L'intégralité du programme du colloque comportant les noms des intervenants est à télécharger en pièce jointe.

L'inscription gratuite est ouverte en ligne à l'adresse suivante : [colloquefrontiere24novembre@gmail.com](mailto:colloquefrontiere24novembre@gmail.com)